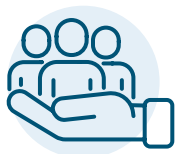




VAE : Validation DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Qu'est-ce que la VAE ?

La Validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit individuel qui permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins 1 an de faire valider ses compétences en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat. Cela consiste en la rédaction d'un écrit par le salarié justifiant de l'acquisition de compétences en lien avec le diplôme visé dans le cadre de sa pratique professionnelle. Le candidat doit remplir un dossier dans lequel il décrit les activités principales qu'il exerce ou a exercées, leurs contextes d'exercice et les ressources mobilisées. L'évaluation de ce dossier est suivie d'un entretien avec le jury. Le jury décide de valider tout ou partie du diplôme visé



Quels sont les bénéficiaires ?

Toute personne a le droit de faire reconnaître son expérience :

- Salariés,
- Demandeurs d'emploi,
- Personnes ayant exercé des activités sociales, bénévoles etc.

La seule condition est de justifier d'au moins un an d'activité directement liée à la certification visée lors d'activités professionnelles salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat. Depuis 2017, les activités réalisées en formation initiale ou continue peuvent également être prises en compte (stage, préparation opérationnelle à l'emploi (POE), contrat de professionnalisation ou d'apprentissage, contrat unique d'insertion).



Comment financer la démarche ?

Elle peut être mise en œuvre dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise, de la Pro-A, du dispositif Transitions collectives (Transco) ou du compte personnel de formation (CPF).



Quelles sont les aides au financement de la branche Alisfa ?

Bien que facultatif, un accompagnement à la démarche VAE est conseillé pour maximiser les chances de réussites de la validation des acquis. L'accompagnement VAE a pour but de permettre au salarié désireux de faire valider son expérience de bénéficier d'une aide méthodologique :

- à la description des activités et de l'expérience du candidat correspondant aux exigences du référentiel
- à la formalisation de son dossier de validation
- à la préparation de l'entretien avec le jury

La durée de l'accompagnement est limitée à 24 heures en temps de travail, consécutives ou non et 72 heures pour les candidats à une certification de niveau 3 (CAP, BEP).

Par ailleurs, la branche Alisfa assure un financement des actions d'accompagnement de plus de 24 heures à la VAE, sur les fonds conventionnels.

Ce sont les dispositifs Accompagnement individuel VAE renforcée ou Accompagnement collectif VAE renforcée.

Dans la limite de 3 750€ (6 000€ pour les certifications de niveau 3 [CAP-BEP]), ces financements offrent la possibilité de prendre en charge :

- Les frais d'accompagnement, quelle qu'en soit la durée
- Les frais de dossier de recevabilité et/ou jury
- Les frais annexes
- Les frais de garde d'enfants hors du temps de travail habituel
- La rémunération du stagiaire

+ Pour en savoir plus sur les financements mis en place par la branche, [cliquez ici](#).

+ Pour en savoir plus concernant les modalités de prises en charge de la VAE, [cliquez ici](#).

Quelles sont les différentes étapes ?

La VAE est une démarche constituée de plusieurs étapes :

